



\*9033000201067000058238A\*



\*90121031\*

**Identification des emprunteurs**

**Monsieur MARTINET PHILIPPE**, emprunteur, né , le 06-11-1977 à LYON 04  
 Situation : UNION LIBRE  
 Adresse : 432 CHEMIN DE GRANGE DEBOUT 01700 BEYNOST FRANCE  
 Nombre de personnes à charges : 4  
 Situation dans le logement actuel : PROPRIETAIRE  
 Profession : ARCHITECTE INFRA SENIOR  
 Type de contrat : PRIVE - CDI  
 Date d'entrée : 01.01.2008

**Votre besoin de financement**

Lors de notre entretien :

- Nous vous avons présenté la gamme de crédits à la consommation commercialisés par LCL
- Vous nous avez fait part de vos besoins ainsi que de votre situation financière

**Vos choix :**

Objet : Travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien du terrain ou de l'immeuble hors opération d'acquisition.

Nom du prêt	Numéro du prêt	Montant du prêt	Durée totale du prêt	Modalité de fonctionnement
SOLUTION PROJET IMMO A TAUX FIXE	4001067KWG6D11EH	20 526,00	144	Crédit amortissable

**Votre Situation financière****Monsieur MARTINET PHILIPPE, emprunteur :****- Ressources annuelles :**

- Revenus nets professionnels : 34 723,00 euros
- Retraite : 0,00 euros
- Prestations sociales : 0,00 euros
- Pensions reçues : 0,00 euros
- Autres revenus : 0,00 euros

**- Charges annuelles des Emprunteurs :**

- Prêts en cours : 8 353,20 euros
- Loyers après opération : 0,00 euros
- Impôt sur le revenu : 1 710,00 euros
- Taxes foncière/habitation : 1 637,00 euros
- Pensions alimentaires : 0,00 euros
- Charges d'emprunt professionnel : 0,00 euros
- Autres : 0,00 euros

**Montant total des ressources annuelles : 34 723,00 euros****Montant total des charges annuelles : 11 700,20 euros****Ratio Charges / Ressources : 33,70 %****Revenu disponible : 23 022,80 euros**

## FICHE DIALOGUE

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées à ce tableau afin que LCL puisse évaluer au mieux votre situation financière et la solution à apporter à vos besoins.

Merci de bien vérifier ces éléments avant de signer la présente fiche dialogue.

### Solution proposée par le Crédit Lyonnais

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés ainsi que de la situation financière que vous nous avez exposée, LCL vous propose le contrat de crédit sous la forme (d'un prêt personnel amortissable ou in fine) dont les caractéristiques sont reprises dans la Fiche "Informations Précontractuelles Européennes Normalisées" et le cas échéant dans l'annexe que nous vous avons remise.

Les informations fournies, et contenues dans cette Fiche précontractuelle sont destinées à vous permettre de déterminer que l'offre proposée est bien adaptée à vos besoins et à votre situation financière.

### Engagements / Déclarations

#### **Souscrire un crédit est un acte responsable qui doit être réfléchi.**

Aussi précis que soient les informations et les conseils qui vous ont été donnés, il est très important que vous lisiez attentivement les documents remis, ainsi que le contrat de crédit et ses annexes au moment de votre souscription.

Veillez à ne pas surestimer vos capacités de remboursement. Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées relatives à "votre situation" dans la mesure où elles constituent la base déterminante de l'acceptation de votre dossier par le prêteur.

En outre, le risque d'un crédit est, pour tout emprunteur, la survenance de difficultés financières.

Nous vous rappelons qu'en cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

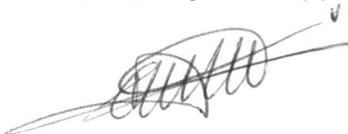
***Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.***

#### Informatiques et libertés

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Lyonnais en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de présente fiche dialogue le sont à des fins de vérification de l'adéquation du contrat de crédit proposé aux besoins et à la solvabilité de l'emprunteur éventuel. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à votre agence LCL qui gère votre compte. Vous pouvez vous opposer à la communication de vos données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, déclare ne pas avoir déposé de dossier devant une commission de surendettement ou ne pas avoir de plan de surendettement en cours et déclare que le prêt sollicité n'a pas pour objet un regroupement de crédit.

**Signature du (des) emprunteur(s)**





# OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

MIRIBEL  
1114 GRANDE RUE  
01700 MIRIBEL  
Identifiant de compte : 01067 / 01067 0000058238A



\*90129064\*



\*90330002010670000058238A\*

LCL - SERVICE CREDITS  
LIBRE REPONSE 53243  
77429 MARNE LA VALLEE

Votre Contact : 09 69 32 35 27

Date de l'offre : 15/12/2016  
Cette offre est valable 15 jours, soit jusqu'au 30/12/2016

## IDENTITE DES PARTIES

**Prêteur :** CREDIT LYONNAIS, SA agréée en tant qu'établissement de crédit et de courtage d'assurance, immatriculée sous le n° 954 509 741 - RCS Lyon et : inscrite sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001878 dont le siège social est 18 rue de la République 69002 Lyon.

**Emprunteur(s) :**  
Monsieur MARTINET PHILIPPE, Emprunteur, né le 06-11-1977  
demeurant : 432 CHEMIN DE GRANGE DEBOUT - 01700 BEYNOST FRANCE.

## CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CREDIT

**Type de crédit :** Prêt personnel SOLUTION PROJET IMMO A TAUX FIXE 4001067KWG6D11EH  
**Conditions de mise à disposition des fonds :**

Si votre prêt personnel est assorti d'une période d'utilisation progressive, le montant de votre prêt personnel sera débloqué à votre gré en une ou plusieurs fois au plus tôt le 15ème jour suivant votre acceptation du prêt personnel ou, le 8ème jour pour le cas où vous auriez demandé sa mise en place anticipée dans le cadre de la présente offre et le dernier déblocage devra être effectué avant l'expiration de la période d'utilisation progressive applicable à votre prêt personnel et au plus tard 30 jours à compter de la date de l'offre augmentés de la durée de l'utilisation progressive prévue à votre contrat.

**Montant total du crédit :** 20 526,00 euros  
**Durée totale du prêt :** 144 mois (12 ans et 0 mois)  
**Durée du contrat :**  
- Dont Utilisation progressive en différé partiel : 24 mois (2 ans et 0 mois)

### Echéances de remboursement du contrat de crédit hors assurance

Pendant la période d'amortissement :  
- Périodicité des échéances : MENSUELLE  
- Nombre d'échéances : 120, Montant des échéances : 178,66 euros

**Coût du crédit :**  
Taux débiteur annuel fixe : 0,87 %  
Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 1,94 %  
Le TAEG est calculé actuariellement conformément aux textes en vigueur. Son calcul repose sur l'hypothèse que le montant total du crédit est réputé entièrement et immédiatement mis à

85727 - S06/2016 - 230

Avec Ecofolio  
Papier  
recyclé  
sans chlore

MIXTE  
Papier  
recyclé  
FSC



## OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

disposition, avec une première échéance 30 jours après la date de mise à disposition des fonds.

Montant total dû par l'Emprunteur : 21 439,49 euros incluant le montant total du crédit indiqué ci-dessus ainsi que les intérêts de 913,49 euros et les frais de dossier de 0,00 euros.

### Frais liés à l'exécution du contrat de crédit :

- Frais d'intermédiaire : 0,00 euros
- Coût total de l'assurance proposée par DELEGATION EXTERNE : 572,80 euros pour Monsieur PHILIPPE MARTINET

Conformément aux Dispositions Générales de Banque LCL, tout projet d'évolution des conditions tarifaires vous est communiqué sur support papier ou sur tout autre support durable au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée et notamment par la lettre d'information LCL jointe au relevé de compte, par un message sur le relevé de compte, par la communication d'un extrait du Guide tarifaire actualisé ou par tout autre communication spécifique.

- Frais de garantie : 513,57 euros  
  . CAUTION FINANCIERE : 513,57 euros

### Sûretés et Assurances exigées :

Sûreté : CAUTION FINANCIERE

Assurance : DELEGATION EXTERNE

## LES MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR

Les remboursements sont prélevés sur le compte bancaire de l'Emprunteur dont les références sont rappelées en tête de la présente offre de contrat de crédit.

D'autres formules de remboursements peuvent être mises en place sur simple demande. Le remboursement mensuel est constitué d'intérêts, de capital, d'assurance le cas échéant et éventuellement de frais (indemnités légales, frais de gestion...).

Nota: l'utilisation de lettres de change ou billets à ordre est interdite (cf. art. L.314-21 du Code de la Consommation).

Le montant des intérêts, le montant des échéances et la durée sont calculés pour le paiement de la première échéance 30 jours après la date de mise à disposition des fonds. Si cette dernière date diffère de plus de 30 jours de la date prévue, en plus ou en moins, le montant des intérêts et le montant des échéances seront ajustés dans la limite de 10% au maximum du montant total des intérêts. Cette modification sera notifiée au plus tard 7 jours avant la date de la première échéance. La date limite de déblocage ne peut être reportée. Lorsque les déblocages du prêt sont effectués au gré de l'Emprunteur, ce dernier doit veiller à la date limite de déblocage mentionnée aux conditions particulières. Si le prêt n'est pas entièrement déblocqué à cette date, son montant est ramené au montant effectivement utilisé et les échéances de remboursement sont ajustées en conséquence. Le Prêteur a la faculté de refuser tout déblocage en cas d'exigibilité anticipée du prêt. Il en est de même en cas de saisine par l'Emprunteur ou sa Caution d'une commission de surendettement ou de survenance d'un fait de nature à faire présumer que leur capacité à honorer leur engagement se trouve obérée tel qu'un incident de paiement ou le défaut de paiement de la prime d'assurance facultative, sauf pour l'Emprunteur et la Caution à fournir toute justification au Prêteur sur la bonne fin du crédit.

Toutes les obligations résultant du présent prêt à la charge de l'Emprunteur, et s'il y a lieu du Co-emprunteur, les engageront solidairement. La créance du Prêteur étant indivisible, elle pourra être réclamée, en totalité, à chacun des héritiers de tout débiteur (Emprunteur et Caution). Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faits en vertu de l'article 877 du Code civil.

## LES MODALITES DE REMBOURSEMENT SPECIALES

a. Prêt avec utilisation progressive ou période d'anticipation

Il vous permet d'obtenir pendant la période d'utilisation progressive, une mise à disposition échelonnée des fonds.

**Si la période d'utilisation est en différé partiel**, pendant cette période vous réglez, conformément à la périodicité choisie :

- les intérêts sur les utilisations,
- les primes de l'assurance à laquelle vous auriez adhéré.

**Si la période d'utilisation est en différé total**, pendant cette période vous réglez, conformément à la périodicité

choisie :

- les primes de l'assurance à laquelle vous avez adhéré.

Les échéances de remboursement seront prélevées dès que le prêt sera entièrement utilisé et au plus tard à compter de l'expiration de la période d'utilisation progressive.

Dans le cas où, à cette date, vous n'auriez pas utilisé la totalité de ce financement, son montant serait ramené à celui effectivement utilisé, augmenté éventuellement des intérêts capitalisés, et les échéances de remboursement seraient alors calculées sur cette base.

b. Prêt avec différé partiel (ou différé d'amortissement)

Pendant cette période, vous ne réglerez que des échéances d'intérêts ainsi que les primes de l'assurance à laquelle vous auriez adhéré.

c. Prêt avec différé total sans utilisation progressive

Pendant cette période, vous serez dispensé de tout remboursement de capital et paiement d'intérêts, ces derniers seront capitalisés annuellement.

Les primes de l'assurance à laquelle vous auriez adhéré seront toutefois prélevées pendant cette période, selon la périodicité choisie.

L'échéancier de remboursement est établi sur la base du montant du prêt, augmenté des intérêts capitalisés.

## **Païement des intérêts différés :**

En cas de prêts, selon les cas :

- avec utilisation progressive avec un différé total

- avec une période de différé total

- avec utilisation progressive avec différé total suivie d'un différé total, les intérêts des années "pleines" sont

capitalisés par année pleine.

Les intérêts des "fractions" d'années sont imputés en priorité sur les premières échéances de remboursement en lieu et place du capital.

## **STIPULATIONS PARTICULIERES**

### **DELEGATION D'ASSURANCE HORS GROUPE**

Il devra être procédé, en faveur de LCL, à une délégation d'assurance décès-incapacité personnelle souscrite auprès de ou des compagnies indiquées précédemment. Cette ou ces assurances devra (devront) être maintenue(s) pendant toute la durée des prêts pour un montant au moins égal au capital restant dû au titre des prêts. Notre établissement se réserve la possibilité de demander justification du capital assuré à tout moment.

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Aucune indemnité ne sera exigée à l'emprunteur, en cas de remboursement anticipé du ou des prêts à condition que l'emprunteur justifie que les deniers servant à ce remboursement anticipé ne proviennent pas d'un prêt ou d'un crédit consenti par la concurrence.

## **LES CONDITIONS PARTICULIERES**

### **CONDITIONS PARTICULIERES DES SOLUTIONS PROJET IMMO**

#### **OPTION REPORT**

Les Solutions Projet Immo amortissables remboursables par échéances constantes mensuelles ou trimestrielles bénéficient de l'option report. Elle permet à l'emprunteur de demander la suspension du prélèvement d'une échéance sans modification du montant unitaire des échéances ultérieures. Cette suspension ne joue que pour des montants de capital et d'intérêts inclus dans l'échéance. Par contre, les primes d'assurance décès-invalidité restent prélevées. Les amortissements de capital et les intérêts sont reportés, ce qui entraîne un allongement de la durée du prêt.

Le premier report d'échéance peut intervenir au plus tôt au deuxième anniversaire de la date de début d'amortissement.

Si le prêt est remboursable mensuellement, il est possible d'obtenir au maximum 9 fois la suspension d'une mensualité (il peut s'agir de mensualités isolées ou de deux mensualités successives, mais toujours dans la limite globale de 9 mensualités) ; si le prêt est remboursable trimestriellement, l'option report peut être exercée au maximum 3 fois (elle porte à chaque fois sur une seule échéance).

Mais le nombre de reports effectivement susceptibles d'être utilisés est limité par le fait que la durée du prêt ne peut pas être allongée de plus de 24 mois par rapport à la durée initialement prévue.

Dans tous les cas, une période minimale de 12 mois doit séparer la dernière échéance suspendue de celle dont le report est demandé. De plus, le report ne peut être demandé qu'en l'absence de tout impayé au Crédit Lyonnais.

Le report d'une échéance entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances ultérieures qui figurent au tableau

# OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

d'amortissement. Le montant de l'échéance suivante est imputé prioritairement sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur le capital.

Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts inclus dans celle qui est reportée et le nombre d'échéances s'en trouve augmenté d'autant.

Lorsque l'option report est utilisée, le coût total du prêt figurant à la présente offre doit être majoré des intérêts à courir sur le capital dont l'amortissement est reporté ainsi que des primes d'assurance décès invalidité pour la période pendant laquelle le prêt est prolongé.

Ce coût dépend de la date à laquelle l'option est exercée et ne peut être chiffré mais chaque report donne lieu à l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

La demande peut être faite par l'un ou l'autre emprunteur en cas de co-emprunt. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si le report est effectivement possible, il sera pris en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande.

L'allongement de la durée du prêt résultant de l'exercice par l'emprunteur de l'option report est opposable aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir auprès de l'agence communication du tableau d'amortissement en cours.

Si la Solution Projet Immo est modulable, l'option report s'ajoute à la possibilité qu'a l'emprunteur d'obtenir une modification du montant des échéances, mais, en toutes hypothèses, ces 2 services, utilisés soit de façon combinée soit séparément, ne peuvent avoir pour effet d'allonger la durée initiale du prêt de plus de 24 mois.

Par exemple, si un prêt a une durée initiale de 15 ans, l'option report ne peut plus être exercée dès lors que par suite d'une réduction du montant unitaire des échéances décidée par l'emprunteur dans le cadre de la modulation sa durée a été portée à 17 ans. Dans un tel cas, une augmentation du montant des échéances permettrait la suspension d'un prélèvement.

## MODULATION D'ECHEANCES

Les SOLUTIONS PROJET IMMO amortissables remboursables par échéances constantes bénéficient de la possibilité de modulation d'échéances dans les conditions suivantes :

### 1) Amplitude de la modification

Les échéances minimales et maximales, déterminées comme suit, devront être respectées :

- échéance minimale : son montant ne pourra être inférieur à celui qui permet le remboursement total du prêt à la date initialement prévue dans le contrat de prêt augmentée de 24 mois.
- échéance maximale : elle doit être comprise entre 100% et 110% de l'échéance en cours.

### 2) Conditions et modalités

- Le prêt devient modulable au plus tôt au deuxième anniversaire de sa date de début d'amortissement.
- Dès lors, vous pourrez demander à tout moment une modification des échéances de remboursement, sous réserve qu'un minimum de 12 mois sépare deux modifications successives.
- La demande peut être faite par l'un ou l'autre emprunteur en cas de co-emprunt. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si la modulation est effectivement possible, elle sera prise en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. Par convention, les échéances maximales et minimales sont calculées à la première date de modification possible.
- La modification donne lieu à l'édition d'un tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

### 3) Cas particuliers de modulation des échéances

Le crédit perd définitivement son caractère modulable en cas de rééchelonnement amiable ou judiciaire.

Les modifications du montant des échéances de remboursement résultant de la modulation sont opposables aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir auprès de l'agence communication du tableau d'amortissement en cours.

## LES CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RETRACTATION

### Acceptation de l'offre

Si cette offre convient à l'Emprunteur, après avoir pris connaissance de la Fiche <<Informations Précontractuelles Européennes Normalisées>> et le cas échéant de son annexe, il devra faire connaître au Prêteur, ainsi que le Co-emprunteur s'il y a lieu, son acceptation en lui remettant un exemplaire de cette offre dûment remplie et signée, accompagnée de la Fiche Dialogue, datées et signées, et le cas échéant des pièces justificatives sollicitées.

### Rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté, l'Emprunteur peut revenir sur son engagement, dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la signature de l'offre de contrat de crédit valant acceptation, en renvoyant en recommandé le formulaire détachable joint à la présente offre après l'avoir daté et signé. En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier. Avec votre accord, le crédit pourra être mis en place à partir du 8ème jour suivant votre acceptation. Ce commencement d'exécution ne vous prive pas de votre droit de rétractation. En cas d'exercice du droit de rétractation après la mise en place du crédit, le Prêteur peut demander à l'Emprunteur le paiement proportionnel du service financier effectivement fourni. A compter du jour de la mise à disposition des fonds et si l'Emprunteur s'est rétracté, il est tenu de rembourser au Prêteur le capital versé ainsi que les intérêts cumulés sur ce capital versé, et de payer les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle les fonds lui ont été versés, jusqu'à la date à laquelle le capital est remboursé, sans retard indu et au plus tard trente jours calendaires révolus après avoir envoyé la notification de rétractation au Prêteur. Les intérêts sont calculés sur la base du taux débiteur annuel contractuel ramené en jours. L'Emprunteur ne doit verser aucune autre indemnité au Prêteur en cas de rétractation.

### Conclusion du contrat - Agrément par le Prêteur

Le contrat accepté par l'Emprunteur ne devient parfait qu'à la double condition que l'Emprunteur n'ait pas usé de sa faculté de rétractation et que le Prêteur ait fait connaître à l'Emprunteur sa décision d'accorder le crédit, dans un délai de sept jours. L'agrément de la personne de l'Emprunteur est réputé refusé si à l'expiration de ce délai, la décision d'accorder le crédit n'a pas été portée à la connaissance de l'intéressé. L'agrément de la personne de l'Emprunteur parvenu à sa connaissance après l'expiration de ce délai reste néanmoins valable si celui-ci entend toujours bénéficier du crédit. La mise à disposition des fonds au-delà du délai de sept jours vaut agrément de l'Emprunteur par le Prêteur.

Avant la conclusion du contrat de crédit, le Prêteur vérifie la solvabilité de l'Emprunteur et consulte le Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).

Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'Emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'Emprunteur au Prêteur. Pendant ce même délai, l'Emprunteur ne peut non plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du Prêteur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire est signée par l'Emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de crédit.

## EXECUTION DU CONTRAT

### Information

Le Prêteur vous informe, au moins une fois par an, du capital restant à rembourser.

A tout moment, l'Emprunteur dispose de la faculté de demander au Prêteur que ce dernier lui adresse sans frais un relevé sous forme de tableau d'amortissement. Ce dernier devra indiquer les montants, périodes et conditions des échéances ainsi que la ventilation de chaque échéance entre l'amortissement du capital, les intérêts calculés sur la base du taux débiteur, et, le cas échéant les coûts additionnels. Si le taux n'est pas fixe, les données mentionnées dans le tableau ne sont valables que jusqu'à la modification suivante du taux débiteur ou des coûts additionnels.

### Assurance

Les conditions des assurances de groupe proposées par le Prêteur sont définies dans la notice d'assurance, laquelle précise, notamment, les conditions d'accès, les risques couverts et le montant de l'indemnisation.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'indemnisation d'un prêt modulable et/ou à taux révisable peut être partielle car l'indemnité est plafonnée en cas de perte d'emploi et en cas d'invalidité - incapacité de travail au montant des échéances à la date du sinistre.

En cas de délégation présentée par les Emprunteurs et ou des cautions au profit du Prêteur, d'une assurance individuelle visés aux caractéristiques essentielles du/des contrats de crédit, ceux-ci déclarent bien connaître les conditions de couvertures des risques et des éventuelles exclusions, ainsi que les incidences de ces contrats sur la

## OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

charge de remboursement du prêt en cas de mise en jeu des garanties.

Le TAEG prend en compte le coût de l'assurance déléguée dont le souscripteur aura au préalable fourni un devis. Pour les assurances dont les cotisations sont prélevées en dehors de l'échéance de prêt (hors option Assurance Perte d'Emploi), l'incidence de l'assurance sur le Taux Annuel Effectif Global du prêt est calculée sur la base d'une cotisation moyenne par échéance.

Aucun versement de fonds ne pourra intervenir tant que la police d'assurance définitive ne sera pas fournie au Prêteur qui aura la faculté de reconsidérer sa position voire de ne pas mettre en place le prêt même après l'acceptation de l'Emprunteur et l'obtention de l'agrément du Prêteur. Dans ce dernier cas, il appartiendra à l'Emprunteur de solliciter une nouvelle Offre de contrat de crédit qui fera l'objet d'une nouvelle étude par le Prêteur.

Les Emprunteurs et/ou cautions s'engagent à honorer le paiement des primes à l'égard de la compagnie d'assurance pendant toute la durée du prêt. L'assureur est tenu d'informer le Prêteur du non paiement par l'Emprunteur de sa prime d'assurance ou toute modification substantielle du contrat d'assurance. En cas de manquement à cette obligation ou à défaut de fourniture de justificatifs à première demande du Prêteur, attestant leur paiement régulier, ce dernier pourra exiger le remboursement immédiat des sommes prêtées par lettre recommandée.

Aucun versement de fonds ne pourra intervenir tant que la police d'assurance définitive ne sera pas fournie au Prêteur.

### Remboursement par anticipation du contrat

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti. Toutefois, le Prêteur peut refuser un remboursement partiel anticipé inférieur au montant fixé par décret, soit actuellement trois fois le montant contractuel de la première échéance non échue (selon l'article D 311-10 du code de la consommation). Si le montant du remboursement anticipé se situe en dessous du seuil fixé par Décret aucune indemnité n'est due au Prêteur. Si le montant du remboursement anticipé est supérieur au seuil fixé par Décret (10.000 €), le Prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieure à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement. L'Emprunteur peut demander l'état des sommes dues en vue d'un remboursement anticipé en contactant son agence. Cette indemnité n'est pas due lorsque le remboursement anticipé est effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le crédit. Aucune indemnité autre que celle mentionnée au présent article ni aucuns autres frais ne peuvent vous être demandés en cas de remboursement par anticipation.

### Résiliation du contrat

En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le Prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés.

Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le Prêteur pourra vous demander une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % des dites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4% des échéances reportées.

Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du Tribunal.

Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par le Prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP Fichier national des Incidents de remboursement des crédits aux particuliers) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

### Déchéance du terme

a) Le Prêteur aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du présent prêt, en capital, intérêts et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après et sans qu'il soit besoin d'aucun préavis et d'aucune formalité judiciaire : en cas de non-paiement des sommes exigibles ou d'une seule échéance (en totalité ou partiellement), malgré une mise en demeure de régularisée, adressée à l'Emprunteur, par tout moyen et restée sans effet pendant 15 jours.

b) Le Prêteur aura la faculté de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du présent prêt à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Emprunteur, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, dès la survenance de l'un des événements ci-dessus :

- en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'Emprunteur, sauf paiement par l'Assureur des prestations après survenance de l'évènement couvert par l'assurance souscrite par l'Emprunteur et à défaut de remboursement par le Co-emprunteur et la Caution éventuelle ou par le ou les héritiers en vertu d'un engagement indivisible et solidaire des héritiers à rembourser le crédit,
- en cas de décès du Co-emprunteur,
- en cas de cessation, à l'initiative de l'Emprunteur ou de la Compagnie d'assurance, et ce quelle qu'en soit la cause,

du contrat d'assurance visé aux caractéristiques essentielles du/des contrats de crédit de la présente offre de contrat de crédit et à défaut pour l'Emprunteur d'adhérer à un autre contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance visé aux caractéristiques essentielles du/des contrats de crédit et de le déléguer au profit du Prêteur, ou de constituer une garantie équivalente,

- en cas de non paiement par l'Emprunteur des primes de l'assurance ou de toute modification substantielle du contrat d'assurance, ou à défaut pour l'Emprunteur de fournir, à première demande du Prêteur, les justificatifs attestant le paiement régulier des primes d'assurance,
- en cas de non respect des obligations essentielles résultant du présent contrat, de manoeuvres frauduleuses ou dolosives, de fausse déclaration ou omission intentionnelle sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale, ayant servi de base à l'octroi du prêt à l'Emprunteur, d'inscription de l'Emprunteur sur un fichier d'incidents de paiements.

## Preuve

La preuve de la réalisation du prêt, de même que les remboursements, résultera des écritures du Prêteur, sauf preuve contraire rapportée par l'Emprunteur.

## Cession et titrisation

Le Prêteur se réserve la faculté de céder les créances résultant du présent contrat, notamment dans le cadre d'une opération de titrisation soumise à l'article L.214-43 du Code Monétaire et Financier. Il se réserve également la faculté, notamment en cas de titrisation, d'en transférer le recouvrement. Le présent contrat constituant de convention expresse un titre à ordre est également transmissible par simple endossement.

## TRAITEMENT DES LITIGES

### Procédure de Médiation :

En cas de réclamation liée ou découlant de l'exécution du contrat, l'Emprunteur peut s'adresser à son conseiller, au directeur de l'agence (ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (coût d'un appel local pour tout opérateur, non surtaxé) qui sont en premier lieu à sa disposition. Il peut ensuite s'adresser au Service relations clientèle : LCL - Service Relations Clientèle - BC 302.02 94811 VILLEJUIF CEDEX ; puis en dernier recours, si il n'a pas obtenu satisfaction dans un délai de deux mois auprès des deux niveaux de recours susvisés, au Médiateur de LCL, BC 312.87 - 75079 PARIS cedex 02 ou via son internet [www.lcl-mediateur.fr](http://www.lcl-mediateur.fr). Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours ou si le différend porte sur les conditions d'acceptation ou de refus des financements et sur la tarification des services. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. Cette procédure de Médiation est gratuite. Aux fins de cette procédure, l'Emprunteur autorise expressément le Crédit Lyonnais à communiquer au Médiateur tout document ou information utile à l'accomplissement de sa mission. Il délègue le Crédit Lyonnais du secret bancaire le concernant pour les besoins de la médiation. L'Emprunteur peut se renseigner sur le déroulement de cette procédure en agence, dans les Dispositions Générales de Banque, ou sur le site Internet de LCL ([www.lcl.com](http://www.lcl.com)) sous la rubrique "Médiateur / Charte de la Médiation".

### Procédure judiciaire

Le présent contrat est soumis au droit français.

Le tribunal d'instance français connaît des litiges nés de l'application du chapitre II du Titre Ier du livre III du code de la consommation.

Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'Emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu aux articles L. 732-1 et suivants du code de la consommation ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 733-1 ou la décision du juge du tribunal d'instance conférant force exécutoire aux mesures prévues aux articles L. 733-7 et L. 733-8. Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de livraison effective de la chose (ou du lieu de l'exécution de la prestation de services).

### Autorité de surveillance

## OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09, Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), 59, boulevard Auriol, 75703 PARIS et Banque Centrale Européenne (BCE), 60640 FRANCFORT-SUR-LE-MAIN, ALLEMAGNE.

## ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Les données personnelles recueillies à l'occasion de la mise en place de la présente offre ainsi qu'en cours de gestion du crédit, sont nécessaires pour prendre en compte votre demande, ainsi que pour l'étude, la gestion, le recouvrement du crédit. Ces données pourront être utilisées à des fins notamment commerciales dans les conditions fixées dans les Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers à la clause "Informations nominatives sur la clientèle - Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 06/08/2004", dont un exemplaire vous a été remis ou est à votre disposition gratuitement dans l'agence LCL de votre choix.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée par la loi du 06/08/2004, vous bénéficiez de la possibilité de vous opposer à tout moment, sans frais bancaires, à l'utilisation ultérieure de ces données à d'autres fins que celles nécessaires à la gestion de la relation bancaire et financière. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition à la démarche commerciale s'exercent auprès de l'agence dans laquelle vous avez votre compte. Toutefois, il convient de s'adresser à un guichet de la Banque de France pour les données conservées au FICP (Fichier National de remboursement des Crédits aux Particuliers).

Je, soussigné(e) Monsieur MARTINET PHILIPPE (Emprunteur),

- Reconnais avoir reçu et pris connaissance des informations prévues à l'article L. 312-12 du Code de la consommation et le cas échéant, à l'article L. 341-12 du Code Monétaire et Financier (Informations précontractuelles européennes normalisées et le cas échéant de son annexe si la présente offre a été faite à l'issue d'un acte de démarchage), nécessaires à la comparaison de différentes offres.
  - Reconnais avoir reçu et pris connaissance de l'offre de contrat de crédit et de la notice comportant les extraits des conditions générales relative à l'assurance, et rester en possession d'un exemplaire de cette offre dotée d'un formulaire de rétractation, et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés, notamment ce qui concerne les revenus et l'endettement mentionnés sur la Fiche de Dialogue / Solvabilité.
  - Autorise le Prêteur à débiter mon compte de dépôt repris en tête des présentes du montant des sommes exigibles à la date fixée.
  - Autorise Le Crédit Lyonnais à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies à l'occasion de la constitution de mon dossier ainsi que de son traitement et son exécution avec les établissements de crédit membres du groupe de partenaires du gestionnaire qui lui sont associées en participation ou en capital (dont la liste peut être communiquée sur simple demande) aux fins :
    - 1) d'étude et de gestion de mon dossier, prévention des fraudes et des impayés, recouvrement des créances
    - 2) de prospection et animation commerciale et études statistiques.
  - Si je ne souhaite pas faire l'objet de sollicitations et/ou que les données à caractère personnel communiquées fassent l'objet d'un traitement à des fins commerciales, je peux exercer mon droit d'opposition à tout moment en contactant l'agence dans laquelle j'ai mon compte.
  - Déclare avoir pris connaissance du contenu du dépliant d'information de la convention visant à améliorer l'accès à l'assurance des personnes présentant un risque aggravé de santé
  - Déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit
  - Déclare accepter cette offre de contrat de crédit.
- Je souhaite que les prélèvements soient effectués le 15 du mois.

avec assurance emprunteur

Je souhaite la mise à disposition des fonds avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit le 8ème jour suivant mon acceptation de la présente offre. Si j'ai choisi d'adhérer à l'assurance, celle-ci commencera à courir dès l'acceptation de la présente offre. Cette mise à disposition ne me prive pas de l'exercice de mon droit de rétractation. Si je ne coche pas cette option, je suis informé que je ne pourrai pas disposer du crédit avant la fin du délai de rétractation de 14 jours.

Acceptation de l'offre de contrat de crédit par :

Date : 25/12/16

Signature Emprunteur

le Crédit Lyonnais  
appelé le Prêteur

Avec Ecotelle



MIXTE  
Papier  
FSC® C023123



# OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

## ANNEXES

Le présent document est complété ci-après par les annexes suivantes :

- . Tableau(x) d'amortissement provisoire(s)
- . Acte de caution CREDIT LOGEMENT
- . La fiche dialogue
- . Bordereau de rétractation

**Ce document ne vaut pas facture**

Indicatif 01067 MIRIBEL  
 Identifiant du compte 01067 / 58238 A

Emprunteur(s) :  
 Monsieur MARTINET PHILIPPE

<b>Numéro du prêt</b> : 4001067KWG6D11EH	<b>Taux débiteur</b> : 0,87 %
<b>Intitulé du prêt</b> : Solution Projet Immo à taux fixe	<b>Valeur de l'index de référence</b> : sans objet
<b>Type de taux débiteur</b> : Fixe	
<b>Montant du prêt</b> : 20 526,00 €	<b>Taux Annuel Effectif Global</b> : 1,94 %
<b>Durée du prêt</b> : 144 mois (12 ans)	<b>Commission fixe incluse dans l'échéance</b> : 0,00 €
	<b>Frais *</b> : 513,57 €
<b>Date théorique de départ du prêt</b> : 29/12/2016	
<b>Période d'utilisation en franchise partielle</b> : 24 mois	

\* Ces frais seront débités à réception par LCL de votre offre de prêt acceptée.  
 Excepté la commission de caution Crédit Logement INITIO éventuelle qui, incluse dans ces frais, sera prélevée à la fin du prêt sur le montant restituable du fonds Mutuel de Garantie.

Ce tableau d'amortissement provisoire vous indique la composition des futures échéances, débitées sur le compte 01067 / 01067 58238 A. Il ne comprend pas les cotisations des assurances prélevées en dehors de vos échéances de prêt.

**Attention :**

Le tableau d'amortissement provisoire ne tient pas compte de la période d'utilisation progressive de votre prêt, car nous ne pouvons déterminer à l'avance les dates de déblocage.

N°	AMORTISSEMENT	INTERETS PAYES	ASSURANCE	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	TOTAL INTERETS DIFFERES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
001	163,78	15,17	0,00	178,95	20 362,22	0,00	20 362,22
002	163,90	14,76	0,00	178,66	20 198,32	0,00	20 198,32
003	164,02	14,64	0,00	178,66	20 034,30	0,00	20 034,30
004	164,14	14,52	0,00	178,66	19 870,16	0,00	19 870,16
005	164,25	14,41	0,00	178,66	19 705,91	0,00	19 705,91
006	164,37	14,29	0,00	178,66	19 541,54	0,00	19 541,54
007	164,49	14,17	0,00	178,66	19 377,05	0,00	19 377,05
008	164,61	14,05	0,00	178,66	19 212,44	0,00	19 212,44
009	164,73	13,93	0,00	178,66	19 047,71	0,00	19 047,71
010	164,85	13,81	0,00	178,66	18 882,86	0,00	18 882,86
011	164,97	13,69	0,00	178,66	18 717,89	0,00	18 717,89
012	165,09	13,57	0,00	178,66	18 552,80	0,00	18 552,80
013	165,21	13,45	0,00	178,66	18 387,59	0,00	18 387,59
014	165,33	13,33	0,00	178,66	18 222,26	0,00	18 222,26
015	165,45	13,21	0,00	178,66	18 056,81	0,00	18 056,81
016	165,57	13,09	0,00	178,66	17 891,24	0,00	17 891,24
017	165,69	12,97	0,00	178,66	17 725,55	0,00	17 725,55
018	165,81	12,85	0,00	178,66	17 559,74	0,00	17 559,74
019	165,93	12,73	0,00	178,66	17 393,81	0,00	17 393,81
020	166,05	12,61	0,00	178,66	17 227,76	0,00	17 227,76
021	166,17	12,49	0,00	178,66	17 061,59	0,00	17 061,59
022	166,29	12,37	0,00	178,66	16 895,30	0,00	16 895,30
023	166,41	12,25	0,00	178,66	16 728,89	0,00	16 728,89
<b>A reporter</b>	<b>3 797,11</b>	<b>312,36</b>	<b>0,00</b>				

85727 - S06/2016 - 230

Avec Ecofolio  
 tous les paiements  
 se recyclent.

MIXTE  
 Papier  
 FSC 0023123

FSC 0023123

FSC

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PROVISOIRE DU PRET

Numéro de prêt : 4001067KWG6D11EH

Intitulé du prêt : Solution Projet Immo à taux fixe

N°	AMORTISSEMENT	INTERETS PAYES	ASSURANCE	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	TOTAL INTERETS DIFFERES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
<b>Report</b>	<b>3 797,11</b>	<b>312,36</b>	<b>0,00</b>				
024	166,53	12,13	0,00	178,66	16 562,36	0,00	16 562,36
025	166,65	12,01	0,00	178,66	16 395,71	0,00	16 395,71
026	166,77	11,89	0,00	178,66	16 228,94	0,00	16 228,94
027	166,89	11,77	0,00	178,66	16 062,05	0,00	16 062,05
028	167,02	11,64	0,00	178,66	15 895,03	0,00	15 895,03
029	167,14	11,52	0,00	178,66	15 727,89	0,00	15 727,89
030	167,26	11,40	0,00	178,66	15 560,63	0,00	15 560,63
031	167,38	11,28	0,00	178,66	15 393,25	0,00	15 393,25
032	167,50	11,16	0,00	178,66	15 225,75	0,00	15 225,75
033	167,62	11,04	0,00	178,66	15 058,13	0,00	15 058,13
034	167,74	10,92	0,00	178,66	14 890,39	0,00	14 890,39
035	167,86	10,80	0,00	178,66	14 722,53	0,00	14 722,53
036	167,99	10,67	0,00	178,66	14 554,54	0,00	14 554,54
037	168,11	10,55	0,00	178,66	14 386,43	0,00	14 386,43
038	168,23	10,43	0,00	178,66	14 218,20	0,00	14 218,20
039	168,35	10,31	0,00	178,66	14 049,85	0,00	14 049,85
040	168,47	10,19	0,00	178,66	13 881,38	0,00	13 881,38
041	168,60	10,06	0,00	178,66	13 712,78	0,00	13 712,78
042	168,72	9,94	0,00	178,66	13 544,06	0,00	13 544,06
043	168,84	9,82	0,00	178,66	13 375,22	0,00	13 375,22
044	168,96	9,70	0,00	178,66	13 206,26	0,00	13 206,26
045	169,09	9,57	0,00	178,66	13 037,17	0,00	13 037,17
046	169,21	9,45	0,00	178,66	12 867,00	0,00	12 867,00
047	169,33	9,33	0,00	178,66	12 698,63	0,00	12 698,63
048	169,45	9,21	0,00	178,66	12 529,18	0,00	12 529,18
049	169,58	9,08	0,00	178,66	12 359,60	0,00	12 359,60
050	169,70	8,96	0,00	178,66	12 189,90	0,00	12 189,90
051	169,82	8,84	0,00	178,66	12 020,08	0,00	12 020,08
052	169,95	8,71	0,00	178,66	11 850,13	0,00	11 850,13
053	170,07	8,59	0,00	178,66	11 680,06	0,00	11 680,06
054	170,19	8,47	0,00	178,66	11 509,87	0,00	11 509,87
055	170,32	8,34	0,00	178,66	11 339,55	0,00	11 339,55
056	170,44	8,22	0,00	178,66	11 169,11	0,00	11 169,11
057	170,56	8,10	0,00	178,66	10 998,55	0,00	10 998,55
058	170,69	7,97	0,00	178,66	10 827,86	0,00	10 827,86
059	170,81	7,85	0,00	178,66	10 657,05	0,00	10 657,05
060	170,93	7,73	0,00	178,66	10 486,12	0,00	10 486,12
061	171,06	7,60	0,00	178,66	10 315,06	0,00	10 315,06
062	171,18	7,48	0,00	178,66	10 143,88	0,00	10 143,88
063	171,31	7,35	0,00	178,66	9 972,57	0,00	9 972,57
064	171,43	7,23	0,00	178,66	9 801,14	0,00	9 801,14
065	171,55	7,11	0,00	178,66	9 629,59	0,00	9 629,59
066	171,68	6,98	0,00	178,66	9 457,91	0,00	9 457,91
067	171,80	6,86	0,00	178,66	9 286,11	0,00	9 286,11
068	171,93	6,73	0,00	178,66	9 114,18	0,00	9 114,18
069	172,05	6,61	0,00	178,66	8 942,13	0,00	8 942,13
070	172,18	6,48	0,00	178,66	8 769,95	0,00	8 769,95
071	172,30	6,36	0,00	178,66	8 597,65	0,00	8 597,65
072	172,43	6,23	0,00	178,66	8 425,22	0,00	8 425,22
073	172,55	6,11	0,00	178,66	8 252,67	0,00	8 252,67
074	172,68	5,98	0,00	178,66	8 079,99	0,00	8 079,99
<b>A reporter</b>	<b>12 446,01</b>	<b>775,12</b>	<b>0,00</b>				



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PROVISOIRE DU PRET

Numéro de prêt : 4001067KWG6D11EH

Intitulé du prêt : Solution Projet Immo à taux fixe

N°	AMORTISSEMENT	INTERETS PAYES	ASSURANCE	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	TOTAL INTERETS DIFFERES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
<b>Report</b>	<b>12 446,01</b>	<b>775,12</b>	<b>0,00</b>				
075	172,80	5,86	0,00	178,66	7 907,19	0,00	7 907,19
076	172,93	5,73	0,00	178,66	7 734,26	0,00	7 734,26
077	173,05	5,61	0,00	178,66	7 561,21	0,00	7 561,21
078	173,18	5,48	0,00	178,66	7 388,03	0,00	7 388,03
079	173,30	5,36	0,00	178,66	7 214,73	0,00	7 214,73
080	173,43	5,23	0,00	178,66	7 041,30	0,00	7 041,30
081	173,56	5,10	0,00	178,66	6 867,74	0,00	6 867,74
082	173,68	4,98	0,00	178,66	6 694,06	0,00	6 694,06
083	173,81	4,85	0,00	178,66	6 520,25	0,00	6 520,25
084	173,93	4,73	0,00	178,66	6 346,32	0,00	6 346,32
085	174,06	4,60	0,00	178,66	6 172,26	0,00	6 172,26
086	174,19	4,47	0,00	178,66	5 998,07	0,00	5 998,07
087	174,31	4,35	0,00	178,66	5 823,76	0,00	5 823,76
088	174,44	4,22	0,00	178,66	5 649,32	0,00	5 649,32
089	174,56	4,10	0,00	178,66	5 474,76	0,00	5 474,76
090	174,69	3,97	0,00	178,66	5 300,07	0,00	5 300,07
091	174,82	3,84	0,00	178,66	5 125,25	0,00	5 125,25
092	174,94	3,72	0,00	178,66	4 950,31	0,00	4 950,31
093	175,07	3,59	0,00	178,66	4 775,24	0,00	4 775,24
094	175,20	3,46	0,00	178,66	4 600,04	0,00	4 600,04
095	175,32	3,34	0,00	178,66	4 424,72	0,00	4 424,72
096	175,45	3,21	0,00	178,66	4 249,27	0,00	4 249,27
097	175,58	3,08	0,00	178,66	4 073,69	0,00	4 073,69
098	175,71	2,95	0,00	178,66	3 897,98	0,00	3 897,98
099	175,83	2,83	0,00	178,66	3 722,15	0,00	3 722,15
100	175,96	2,70	0,00	178,66	3 546,19	0,00	3 546,19
101	176,09	2,57	0,00	178,66	3 370,10	0,00	3 370,10
102	176,22	2,44	0,00	178,66	3 193,88	0,00	3 193,88
103	176,34	2,32	0,00	178,66	3 017,54	0,00	3 017,54
104	176,47	2,19	0,00	178,66	2 841,07	0,00	2 841,07
105	176,60	2,06	0,00	178,66	2 664,47	0,00	2 664,47
106	176,73	1,93	0,00	178,66	2 487,74	0,00	2 487,74
107	176,86	1,80	0,00	178,66	2 310,88	0,00	2 310,88
108	176,98	1,68	0,00	178,66	2 133,90	0,00	2 133,90
109	177,11	1,55	0,00	178,66	1 956,79	0,00	1 956,79
110	177,24	1,42	0,00	178,66	1 779,55	0,00	1 779,55
111	177,37	1,29	0,00	178,66	1 602,18	0,00	1 602,18
112	177,50	1,16	0,00	178,66	1 424,68	0,00	1 424,68
113	177,63	1,03	0,00	178,66	1 247,05	0,00	1 247,05
114	177,76	0,90	0,00	178,66	1 069,29	0,00	1 069,29
115	177,88	0,78	0,00	178,66	891,41	0,00	891,41
116	178,01	0,65	0,00	178,66	713,40	0,00	713,40
117	178,14	0,52	0,00	178,66	535,26	0,00	535,26
118	178,27	0,39	0,00	178,66	356,99	0,00	356,99
119	178,40	0,26	0,00	178,66	178,59	0,00	178,59
120	178,59	0,07	0,00	178,66	0,00	0,00	0,00
<b>Total remboursé</b>	<b>20 526,00</b>	<b>913,49</b>	<b>0,00</b>				

85727 - 506/2016 - 230

Avec Ecofolio  
pour les  
recyclables



MIXTE  
Papier  
FSC® C023123



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PROVISOIRE DU PRET

Numéro de prêt : 4001067KWG6D11EH

Intitulé du prêt : Solution Projet Immo à taux fixe

Date d'acceptation et Signature :

~~25/12/16~~ 25/12/16

~~[Signature]~~

**Ce document ne vaut pas facture**



Société anonyme - 50 Bld de Sébastopol - 75155 PARIS Cedex 03  
RCS Paris B 302 493 275 Tél: 0825 39 4000 et 01 44 61 60 01

### ACCORD DE CAUTIONNEMENT

<b>Prêteur : LE CREDIT LYONNAIS</b>						<b>Agence : 01067</b>	
Emprunteur(s) : Monsieur MARTINET PHILIPPE							
Garanties complémentaires et conditions particulières :							
Prêt(s) cautionné(s) :							
N° de garantie	Montant du prêt	Montant Garanti	Contribution initiale au Fonds Mutuel de Garantie	Commission de Caution	Montant total	Montant à verser à la mise en Place du prêt	
M 16 10 4635501	20 526,00	20 526,00	388,57	125,00	513,57	513,57	

Par la présente, Crédit Logement déclare se porter caution, en faveur de l'établissement prêteur, pour le remboursement du prêt dont les caractéristiques figurent dans la présente offre. Ce cautionnement est donné avec les effets résultant, d'une part, des dispositions du Code Civil relatives au cautionnement et, d'autre part, des conventions et protocoles signés entre Crédit Logement et l'établissement prêteur.

Cet engagement devient effectif à la date de réception par Crédit Logement des sommes dues par l'emprunteur au titre des participations financières qui doivent être adressées par l'établissement prêteur dès la mise en place totale ou partielle du prêt.

Un exemplaire du règlement général du fonds mutuel de garantie géré par Crédit Logement et auquel l'emprunteur participe est inclus dans la présente offre de prêt.

Sous réserve de l'accord de l'établissement prêteur, Crédit Logement a la faculté de transférer tout ou partie de son engagement à la charge de tout autre garant, établissement de crédit ou compagnie d'assurance, ledit transfert n'entraînant aucun effet sur les droits et obligations que l'emprunteur tient du règlement du fonds mutuel de garantie.

Le présent engagement devient caduc de plein droit si les participations financières ne sont pas parvenues à Crédit Logement après l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de ce jour, sauf prorogation de la part de Crédit Logement à la demande de l'établissement prêteur ou si les conditions de risques concourant à l'octroi du prêt étaient modifiées.

Les données personnelles obligatoires transmises pour les besoins de l'octroi de son engagement par Crédit Logement, responsable des traitements, seront traitées par ses collaborateurs choisis à cet effet, aux fins d'accord, de gestion de son cautionnement, de ses actions de recouvrement et pourront être transmises à toute personne mandatée à ce titre. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition prévus à la section 2 du chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 auprès du Service Juridique de Crédit Logement au siège social. En cas d'incidents de paiement, les informations concernant les emprunteurs sont susceptibles d'être inscrites au Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers - FICP - géré par la Banque de France, conformément aux dispositions du Code de la Consommation.

Tout consommateur peut, dans les conditions réglementaires, saisir le Médiateur de l'ASF aux coordonnées suivantes : Médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17 et <http://lemediateur.asf-france.com/>

85727 - S/06/2016 - 230

Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent



MIXTE  
Papier  
FSC® C023123



## REGLEMENT GENERAL DU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

### Article 1 - INSTITUTION FONDS MUTUEL DE GARANTIE

L'octroi de tout prêt individuel par un établissement prêteur moyennant le cautionnement solidaire de Crédit Logement, est subordonné à la participation de chaque emprunteur à un fonds mutuel de garantie ouvert dans les livres de Crédit Logement. Ce fonds mutuel de garantie, auquel participent tous les emprunteurs garantis quelle que soit la date de leur versement, est dépourvu de toute personnalité juridique. Crédit Logement est propriétaire des sommes versées qui constituent des fonds propres de base de catégorie 1.

Le mécanisme de mutualisation institué entre les emprunteurs par le présent règlement a pour objet de couvrir tous les risques liés à l'activité de Crédit Logement et de lui permettre de respecter à tout moment le ratio de solvabilité réglementaire qui lui est applicable. Les emprunteurs peuvent bénéficier d'une restitution de mutualisation dans les conditions définies à l'article 6.

### Article 2 - VERSEMENTS AU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Les versements des emprunteurs au fonds mutuel de garantie servent aux paiements de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires effectués par Crédit Logement au titre des prêts garantis au moyen de ce fonds et contribuent à la constitution des fonds propres réglementaires de la société pour assurer la couverture de ses risques et absorber toutes les pertes qui pourraient en résulter.

### Article 3 - CONSTITUTION DU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Le fonds mutuel de garantie est exclusivement crédité :

- des versements que les emprunteurs sont tenus d'effectuer en application des articles 1 et 2,
- des recouvrements opérés par Crédit Logement sur les prêts impayés dans les limites et conditions précisées à l'article 5 et des éventuelles récupérations sur les autres pertes.

### Article 4 - FONCTIONNEMENT DU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

Le fonds mutuel de garantie est débité :

- des paiements en principal, intérêts, frais et accessoires faits aux établissements prêteurs au titre des créances impayées par les emprunteurs garantis,
- des règlements effectués aux prestataires chargés des actions contentieuses,
- des paiements aux emprunteurs au titre de leur éventuelle restitution de mutualisation selon les dispositions du règlement qui étaient applicables à la date de leur versement,
- et, s'il y a lieu, du montant des autres pertes constatées au prorata de la part du fonds mutuel de garantie dans les fonds propres réglementaires de Crédit Logement.

Les revenus de la trésorerie du fonds mutuel de garantie sont acquis à Crédit Logement, propriétaire des deniers. Ils ne sont pas portés au crédit dudit fonds et n'accroissent en aucun cas le montant de l'éventuelle restitution de mutualisation calculée dans les conditions de l'article 6. Ces revenus ne sont pas non plus imputables sur les intérêts ou le capital des sommes qui seraient dues à Crédit Logement par les emprunteurs.

Le solde net du fonds mutuel de garantie, résultant de la balance entre les écritures de crédit et de débit, représente la base de calcul de l'éventuelle restitution de mutualisation des emprunteurs, laquelle s'exerce dans les conditions définies à l'article 6.

### Article 5 - CONDITIONS D'INTERVENTION DU FONDS MUTUEL DE GARANTIE

En cas de mise en jeu de sa garantie, Crédit Logement prélève, en priorité sur le fonds mutuel de garantie, les sommes nécessaires pour faire face à ses engagements et entreprendre les actions de recouvrement.

Ce prélèvement affecte :

- par priorité, le montant du versement reçu de l'emprunteur défaillant,
  - puis les versements des autres emprunteurs.
- Crédit Logement, lorsqu'il a effectué de tels paiements, procède à leur recouvrement sur les débiteurs défaillants, soit par subrogation dans les droits de l'établissement prêteur, soit au titre de ses droits personnels ou en vertu des garanties particulières qu'il a pu éventuellement se faire conférer. Il n'est pas tenu d'engager les actions de recouvrement dont l'exercice serait trop aléatoire ou trop onéreux. Les sommes recouvrées au titre de ces paiements sont portées au crédit du fonds mutuel de garantie sous déduction, le cas échéant, des paiements que Crédit Logement aurait effectués au titre des prêts impayés sur d'autres ressources que celles du fonds mutuel de garantie.

### Article 6 - CONDITIONS DE LA RESTITUTION DE MUTUALISATION

La participation de tout emprunteur au fonds mutuel de garantie cesse à la fin du mois au cours duquel a lieu la réception par Crédit Logement de la notification par l'établissement prêteur de la cessation de la garantie.

À cette date, sur autorisation du Conseil d'Administration et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans les conditions prévues par la réglementation, une restitution de mutualisation est inscrite au débit du fonds mutuel de garantie, sous condition du respect des exigences de solvabilité applicables à Crédit Logement et compte tenu des limitations définies en matière de coussins de fonds propres.

Le montant de la restitution de mutualisation est égal au versement initial de l'emprunteur au fonds mutuel de garantie multiplié par le taux de restitution, calculé au terme du trimestre précédant la fin de la participation de l'emprunteur au fonds mutuel de garantie. Cette restitution est diminuée des sommes que l'emprunteur resterait devoir à Crédit Logement ainsi que, le cas échéant, des frais évalués de recouvrement de ces sommes. Cette détermination a un caractère définitif et irrévocable.

Le taux de restitution de mutualisation est égal à la différence entre 100 % et le taux d'utilisation.

Ce taux d'utilisation est obtenu en rapportant au solde du fonds, le cumul :

- des utilisations contentieuses projetées sur l'encours douteux, déduction faite des récupérations escomptées,
- du risque de perte estimé sur l'ensemble des autres dossiers participant au fonds, déterminé par application à l'encours de ces dossiers du taux de sinistralité prudentiellement calculé.

L'attention de l'emprunteur est attirée sur le fait que la restitution de mutualisation, en cas de forte sinistralité, de pertes significatives ou pour respecter les exigences réglementaires de fonds propres, pourra être faible, voire nulle, même si l'emprunteur n'a pas été lui-même défaillant.

### Article 7 - PAIEMENT DE LA RESTITUTION DE MUTUALISATION

La restitution de mutualisation, dès lors qu'elle est devenue exigible, est payée par Crédit Logement entre les mains de l'établissement prêteur. Toutefois, Crédit Logement paiera directement le montant de la restitution à l'emprunteur si celui-ci lui a notifié ce choix trois mois au moins avant le remboursement total et définitif du prêt garanti.

En présence de plusieurs emprunteurs, le paiement effectué entre les mains de l'un d'eux sera totalement libératoire vis à vis des autres parties au contrat.

En cas de liquidation de la société, la restitution de mutualisation sera réglée après apurement de l'ensemble des autres dettes de Crédit Logement.



**BORDEREAU DE RETRACTATION**



\*90129065\*

Identifiant de compte : 01067 / 01067 58238 A



\*90330002010670000058238A\*

LCL - SERVICE CREDITS  
LIBRE REPONSE 53243  
77429 MARNE LA VALLEE

**Votre contact :**  
09.69.32.35.27

A renvoyer au plus tard quatorze jours après la date de votre acceptation du contrat de crédit.

Lorsque le crédit sert exclusivement à financer la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers que le contrat de crédit mentionne, et que vous avez opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, ce délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service fourni, sans pouvoir excéder quatorze jours, ni être inférieur à trois jours, sauf en cas de vente ou de démarchage à domicile : dans ce cas-là, le délai de rétractation est de quatorze jours, quelle que soit la date de livraison du bien.

Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception (1), à

.....  
.....(identité et adresse du prêteur).

Je soussigné(e) (\*), ....., déclare renoncer à l'offre de crédit de (\*) ..... euros que j'avais acceptée le (\*) ..... pour l'acquisition de (\*) (2) ..... (précisez le bien acheté ou le service fourni) chez (\*) (2) ..... (vendeur ou prestataire de services, nom et ville)

Date et signature de l'emprunteur (et des co emprunteurs le cas échéant).

85727 - S06/2016 - 230

Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.



(\*) Mention de la main de l'emprunteur.

(2) Mention facultative.

Lorsque le crédit sert exclusivement à financer la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers, mentionnés par le contrat de crédit.

MIXTE  
popliers  
FSC



